

## DISPOSITIF DE GARDERIE - COVID 19

Dans le cadre de la mobilisation générale pour s'occuper des personnes malades ou vulnérables, les personnels suivants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil :

- tout personnel travaillant en établissement de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyer autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignantes, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées ou handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- les travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale, médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et des services en charge de la protection de l'enfance (ASE) et PMI des conseils ainsi que des pouponnières ou maisons d'enfants à caractères social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée ;
- les fonctionnaires de la police nationale, militaires de la gendarmerie, personnels des SDIS (service départemental d'incendie et de secours), agents de l'administration pénitentiaire, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), et des Douanes

### **Rappel : L'accueil collectif des enfants doit rester exceptionnel**

Il est réservé à des personnels spécifiques, à condition qu'ils n'aient aucune autre solution de garde. C'est pourquoi, il est demandé de justifier de cette situation par :

- une carte de professionnel de santé (CPS) ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur
- une attestation sur l'honneur selon laquelle vous ne disposez d'aucun moyen de garde

***Dans le contexte de confinement et afin de limiter les allées et venues dans les lieux d'accueil, il est demandé aux familles d'apporter les paniers repas des enfants.***